



## **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION**

Les services divers de Batsanitra se font forts d'intervention dans la journée, dans les plus brefs délais. Tout retard n'engage en aucun cas la société.

Nos fournitures sont vendues sur devis, aux prix des indices économiques de la société ainsi que la main-d'œuvre et le déplacement.

Tout supplément sur le devis initial sera facturé. Batsanitra s'en tiendra uniquement aux écrits indiqués. Si Batsanitra est appelé par le client pour l'enlèvement de matériaux usagés, il sera facturé un déplacement et le temps passé, suivant devis et aux tarifs en vigueur.

### **GARANTIE TOTALE DE 1 AN DEPLACEMENT ET MAIN D'OEUVRE**

1 an sur pièces facturées est limitée aux chauffe-eau à gaz, chauffe-bain, chaudière, à l'exception de l'installation et des robinetteries. La responsabilité de la société sera dérogée, en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant, soit d'une mauvaise utilisation, soit de l'intervention constructeur sauf le déplacement et la main d'œuvre, pour le remplacement des pièces constatées défectueuses. Batsanitra assure la garantie du matériel neuf utilisé par le constructeur sauf le déplacement et la main d'œuvre, pour le remplacement des pièces restantes à la charge du client. La garantie est de 3 mois sur les dépannages / réparations tous corps d'état. Tous travaux de dégorgement effectué n'est pas assimilable à un contrat d'entretien de canalisations et ne donne droit à aucune garantie.

Tous les travaux sont payables au comptant fin de travaux directement à nos techniciens. Si, à titre exceptionnel, un client est autorisé à s'acquitter par fractions, le non règlement d'un seul terme rendrait exigible de plein droit et sans mise en demeure, la totalité due. Conformément à la loi, Batsanitra se réserve la propriété absolue des matériaux, pièces, posées par nos soins, jusqu'à complet règlement ce ceux-ci.

Toute heure commencée est due

Les renseignements donnés par les standardistes ne sont qu'à titre purement indicatif et n'engagent aucunement notre responsabilité.

Les techniciens peuvent éventuellement déposer des sanitaires pour aboutir à une réparation, déplacer des meubles ou autre, gênant leur intervention. Nous précisons qu'ils agissent alors aux risques et périls de la clientèle.

La signature donnée par le mandataire sur le devis ou la facture engage le client lui-même.  
Les travaux ou fournitures ne sont pas sujets à règlement d'architecture ou régisseurs.  
En cas de litige, même en cas d'appel en garantie et de convention express entre les parties, il est stipulé que le Tribunal de Commerce de Bobigny est le seul compétent.  
Dans l'hypothèse ou, du fait de son âge, de son isolement, de sa situation physique ou psychologique, de son absence de connaissances de la langue française, le client ne serait pas en mesure de signer seul le devis proposé, il lui appartient de se faire assister par toute personne de son choix.

Nos Secteurs D'interventions :

Seine Saint Denis (93) Paris (75) Hauts de Seine (92) Seine et Marne (77) Essonne (91)  
Yvelines (78) Val d'Oise (95) Département Val-de-Marne(94)

BATSANITRA ILES DE FRANCE